

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 05 mars 2026 à 19 h dans la salle de réunion de la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le Maire, M. Jean-Marie PETIT-CLAIR, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie.

Date de convocation : 27 février 2026

Date d'affichage : 27 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Membres présents : M. AURIAULT Jean-Marc, M. BARDOU Albert, Mme BASTARD Dominique, Mme CHEDOZEAU Marie-Paule, Mme ETEVE Sylviane, Mme GUIONNET Claudie, Mme LE TEXIER Emilie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, et M. TRANCHANT Frédéric.

Membres absents excusés : M. TRICOCHÉ Adrien.

Mme BASTARD Dominique est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02.

Ordre du jour :

1. 2026/001 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.
2. 2026/002 – Affectation des résultats 2025.
3. 2026/003 – Vote du budget primitif 2026.
4. 2026/004 – Vote des taux de fiscalité directe 2026.
5. 2026/005 – Vote du taux de fongibilité.
6. 2026/006 – Approbation de la convention d'occupation temporaire Place A. Octobre.
7. 2026/007 – Approbation de la convention d'occupation temporaire Food Truck et fixation des redevances.
8. 2026/008 – Remboursement des frais de déplacement et de repas du bénévole référent bibliothèque.
9. Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal du 11 décembre 2025 et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce dernier. **Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

I / 2026/001 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Prévu :	398 152,67 €
	Réalisé :	319 227,83 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	398 152,67 €
	Réalisé :	71 639,45 €
	Reste à réaliser :	105 340,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	Prévu :	619 150,29 €
	Réalisé :	378 148,65 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	619 150,29 €
	Réalisé :	630 522,48 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 247 588,38 €
Fonctionnement :	252 373,83 €
Résultat global :	4 785,45 €

Débat : M. Jean-Marc AURIAULT regrette la transmission tardive des documents considérant qu'indépendamment des difficultés informatiques, les chiffres pouvaient être transmis aux membres du conseil sous la forme habituelle des années antérieures. Monsieur le Maire lui répond que les états ont été retournés cet après-midi par la trésorerie. Monsieur le Maire quant à lui regrette l'absence de réunion de la commission finances. M. Jean-Marc AURIAULT objecte qu'elle n'a pas été convoquée.

Le Maire s'étant retiré pour le vote, la séance est présidée par le conseiller le plus âgé, Mme Dominique BASTARD.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 3 (Albert BARDOU, Dominique BASTARD, Marie-Paule CHEDOZEAU)

Contre : 0

Abstention : 5 (Jean-Marc AURIAULT, Sylviane ETEVE, Claudie GUIONNET, Emilie LE TEXIER, Frédéric TRANCHANT)

- D'approuver le Compte Financier Unique comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant réintégré la salle du conseil, reprend la présidence de la séance.

II / 2026/002 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 25 222,54 €

- Un excédent reporté de : 200 151,29 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 252 373,83 €

- Un déficit d'investissement de : 247 588,38 €
- Un excédent des restes à réaliser de : 105 340,00 €

Soit un besoin de financement de 142 248,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 6 (Jean-Marc AURIAULT, Albert BARDOU, Dominique BASTARD, Marie-Paule CHEDOZEAU, Jean-Marie PETIT-CLAIR, Frédéric TRANCHANT)

Contre : 0

Abstention : 3 (Sylviane ETEVE, Claudie GUIONNET, Emilie LE TEXIER)

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent 252 373,83 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 142 248,38 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 110 125,45 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 247 588,38 €

III / 2026/003 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel aux conseillers municipaux.

Débat : M. Jean-Marc AURIAULT estime qu'il n'est pas cohérent de ne pas prévoir une somme sur la ligne pharmacie. M. Albert BARDOU lui répond qu'il est tout à fait possible de proposer une décision modificative ultérieurement. Après débat entre les conseillers municipaux, il est décidé de prendre en compte l'évolution du dossier pharmacie dans le budget primitif 2026. Il est donc ajouté 80 000,00€ à la section d'investissement impliquant un relèvement de 20 000,00 € de la ligne d'emprunt.

Vue le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 7 (Jean-Marc AURIAULT, Albert BARDOU, Dominique BASTARD, Marie-Paule CHEDOZEAU, Claudie GUIONNET, Jean-Marie PETIT-CLAIR, Frederic TRANCHANT)

Contre : 0

Abstention : 2 (Sylviane ETEVE, Emilie LE TEXIER)

- Les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 513 968,38 €

Recettes : 408 628,38 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 529 267,45 €

Recettes : 529 267,45 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 513 968,38 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 513 968,38 € (dont 105 340,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 529 267,45 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 529 267,45 € (dont 0,00 € de RAR)

IV / 2026/004 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant **un taux communal de référence de TFPB**, égal à la somme :

du taux départemental d'imposition de 2020 : **17,62 % pour la Vienne**

et du taux communal d'imposition de 2020 : 17,52 %

soit un taux de référence de : 35,14 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties, ni le taux de taxe d'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2026 :

- taxe foncière propriétés bâties : 36,45 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 41,43 %
- taxe d'habitation : 13,99 %

Comme présenté dans l'état n° 1259 COM joint en annexe.

V / VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021/35 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,50 %** des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,50 %** des dépenses réelles de chaque section.
- de donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI / APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PLACE A. OCTOBRE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un droit de place pour l'installation d'une terrasse Place Aimé Octobre existe depuis plusieurs années et que le tarif a été révisé pour la dernière fois le 20 avril 2023 (délibération N°2023/14). Cependant aucun document contractuel ne venait préciser les conditions de jouissance du droit d'occupation temporaire.

[Arrivée de M. Adrien TRICOCHE à 20h17]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2023/14 du 20 avril 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le modèle de convention d'occupation ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le modèle de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE FOOD TRUCK ET FIXATION DES REDEVANCES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée pour l'installation de food truck.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Considérant la nécessité d'établir une convention réglementant l'utilisation du domaine public par les commerces ambulants type food truck,

Débat : Mme Sylviane ETEVE souhaite des informations complémentaires sur le mode de tarification. M. Albert BARDOU lui répond qu'un tarif de 20€/jour est proposé en basse saison c'est-à-dire sur les mois d'Avril, Mai et Juin, qu'un tarif de 25€/jour s'appliquera en haute saison, c'est-à-dire en Juillet et Août. Il précise également que la convention ci-annexée pourra être utilisée pour l'installation d'autres food trucks. A ce jour, deux candidats se sont présentés : M. Livet et Mme Neuvy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le modèle de convention d'occupation ci-annexé,
- d'instaurer la réglementation suivante :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter de la publication de la présente délibération, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet d'une convention comme ci-annexée et du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

- 20 € par jour d'occupation du 04/04/2026 au 05/07/2026
- 25 € par jour d'occupation du 06/07/2026 au 31/08/2026

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans la convention d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, permis d'exploitation, etc.). L'autorisation se traduira par la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune et l'exploitant.

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

VIII/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DEPLACEMENT ET DE REPAS DU BENEVOLE REFERENT BIBLIOTHEQUE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une administrée s'est portée volontaire pour être la référente de la bibliothèque communale auprès de la Bibliothèque départementale de la Vienne.

Vu la convention passée avec la Bibliothèque départementale de la Vienne le 11 avril 2025,

Considérant que la bibliothèque est un service municipal actuellement géré et animé par un groupe de bénévoles,

Considérant que la référente est amenée à effectuer des déplacements pour le compte de la commune dans le cadre de ses formations et de ses relations avec la Bibliothèque départementale de la Vienne,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le remboursement de frais de déplacement et de repas de la bénévole référente dans le cadre des activités exercées précédemment citées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à procéder au remboursement des frais de déplacement et de repas, conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- De donner délégation à M. Le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles,
- D'autoriser M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XI / QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire laisse la parole au conseil municipal si l'un de ses membres souhaite s'exprimer.

☐ Mme Marie-Paule CHEDOZEAU fait un compte-rendu de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 26 février dernier à laquelle elle a assisté. La Mairie y a été conviée dans le cadre l'étude de la demande d'occupation temporaire en site classé de l'activité Caonécolo. La commission a rendu un avis favorable, assorti de prescriptions. Il est proposé une autorisation 5 ans (sauf avis contraire du ministère), avec réalisation d'un bilan annuel entre l'exploitante, l'inspecteur des sites et la Mairie. L'exploitante devra également passer une convention avec la Mairie pour l'occupation temporaire du domaine public. Concernant la remorque mise à disposition par la Mairie, la commission a validé l'habillage en acier corten, avec le toit peint dans les mêmes teintes. Mme Claudie GUIONNET s'interroge sur la mise en place de la signalétique.

☐ Mme Emilie LE TEXIER souhaiterait savoir à qui revient la remise en état de la partie du pont qui a été endommagée. M. Albert BARDOU lui répond que cette tâche incombe au service « ouvrage d'art » du Département, qui a déjà été informé. Les techniciens profiteront de leur visite pour vérifier également les piles du pont. Mme Dominique BASTARD rappelle que la marque de la crue de 2024 n'a pas encore été réalisée. M. Albert BARODU lui répond qu'il faut d'abord demander l'accord au Département, puis se rapprocher du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse qui effectuera la pose de la marque, désormais normalisée.

☐ M. Jean-Marc AURIAULT adresse ses remerciements à M. Raphaël VOLOVITCH pour son travail dans le cadre du dispositif Village d'Avenir.

☐ Mme Sylviane ETEVE souhaite connaître la suite qui a été donnée au courrier concernant des travaux réalisés Rue Ste Croix. Monsieur le Maire l'informe que la Mairie n'a pas reçu la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Il a cependant échangé avec l'Inspecteur des sites sur le dossier.

☐ Mme Marie-Paule CHEDOZEAU demande quand l'habillage de la remorque sera réalisé. Monsieur le Maire lui répond que le devis n'a pas encore été signé.

☐ Mme Sylviane ETEVE demande si la Mairie a reçu des informations complémentaires concernant l'exercice militaire du week-end de l'ascension au mois de Mai. M. Jean-Marc AURIAULT n'a pas eu de réponse pour l'instant.

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier M. Raphaël VOLOVITCH pour son accompagnement dans le montage et le suivi des dossiers. Il a su mobiliser les différents acteurs et faciliter nos échanges avec ces derniers, afin que les projets de la commune puissent se réaliser. Monsieur le Maire tient également à remercier tous les conseillers municipaux pour leur implication et le travail effectué. Il remercie également la secrétaire de Mairie pour sa collaboration et la félicite pour sa réussite au concours de rédacteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 05 mars 2026 approuvé et arrêté le 10/04/2026

Date de publication : 02/06/2026...

Jean-Marie PETIT-CLAIR,
Maire d'Angles-sur-l'Anglin



Dominique BASTARD,
secrétaire de séance



ANNEXES :

- 1- état n° 1259 COM
- 2- convention type occupation temporaire Place A. Octobre
- 3- convention food-truck
- 4- liste des bénévoles pouvant bénéficier du remboursement



COMMUNE : 004 ANGLES SUR L ANGLIN
ARRONDISSEMENT : 86 MONTMORILLON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC NORD VIENNE

N°1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	532 825	36,45	106,90	536 300	195 481	36,45	195 481
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39 834	41,43	125,73	40 100	16 613	41,43	16 613
Taxe d'habitation (TH)	354 895	13,99	52,47	349 700	48 923	13,99	48 923
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				261 017	261 017		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	261 017

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Produit total souhaté 261 017	Produit total de référence (total colonne 5)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	6 644			2 664	0	0	-29 395	-20 087

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

A TEL : 05 49 55 62 00

Le 16 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
CATHERINE CASTREC

Le 16 MARS 2026

Pour la Commune,

Jean-Marie PETIT-CLAIR

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 261 017	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -20 087	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 240 930
--	---	--	---	--

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 004 ANGLES SUR L'ANGLIN
ARRONDISSEMENT : 86 MONTMORILLON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC NORD VIENNE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Taxe d'habitation :
b. Dotation pour perte de THLV
c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
Taxe foncière sur le non bâti :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Correction des bases THRS
d. Correction des bases THLV
e. Correction des bases MTHRS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	12	13	14	15	16
	39,79	44,52	111,30	4,40	106,90
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
	51,19	44,37	127,98	2,25	125,73
Taxe d'habitation (TH)					
	23,67	24,59	61,48	9,01	52,47
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majo

17,75
1,78

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,18



Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Terrasse de la place Aimé Octobre

Entre les soussignés :

La Commune d'Angles sur l'Anglin représentée par Jean-Marie PETIT-CLAIR,
Maire, ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

Monsieur

Exploitant(e) du bar-restaurant dénommé :,

dont le siège est situé :, 86260 Angles-sur-l'Anglin

SIRET :

ci-après dénommé(e) « **l'Exploitant** »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Exploitant à occuper temporairement une partie du domaine public communal afin d'y exercer une activité de café-restaurant (et animations ponctuelles).

L'occupation est strictement personnelle, précaire et révocable.

ARTICLE 2 – EMLACEMENT MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition l'emplacement situé sur la place Aimé Octobre sur une surface d'environ **50m²**. En accord avec l'exploitant, la Commune se réserve le droit de modifier ponctuellement l'emplacement lors de manifestations ou événements (commémorations).

Une délibération autorisant l'occupation du domaine public sera établie. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre personnel.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour la période suivante : **du**

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

▣ 4. 1 Installation et matériel

L'emprise au sol des tables, chaises et parasols ne devra pas dépasser 50 m².

▣ 4.2 Hygiène, sécurité et conformité réglementaire

L'Exploitant devra :

- respecter la réglementation sanitaire applicable aux établissements de restauration ;
- assurer la gestion des déchets produits par son activité ;
- maintenir l'emplacement propre.

ARTICLE 5 – MOBILIER ET TERRASSE

L'Exploitant peut installer un mobilier destiné à la consommation (tables, chaises, mange-debout, parasols). Tout mobilier doit être esthétique, propre, et sans publicité.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Exploitant versera à la Commune une redevance fixée à **800 € (huit cents euros)** par an.

▫ Modalités de paiement : Une facture sera adressée par la mairie à l'exploitant en fin d'année civile. Le paiement devra être effectué auprès du Trésor public à terme échu, en une seule fois, par chèque ou virement.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Exploitant doit fournir :

- une assurance responsabilité civile professionnelle,
- une assurance couvrant les dommages causés à des tiers, au matériel, ou au domaine public.

Une attestation en cours de validité doit être remise à la Commune avant le début d'activité.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

L'Exploitant exerce son activité sous sa seule responsabilité. La Commune ne saurait être tenue responsable :

- des vols,
- des dégradations,
- de tout sinistre causé par l'Exploitant ou son matériel.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La Commune pourra résilier la présente convention sans indemnité, notamment en cas :

- de non-paiement de la redevance,
- de non-respect des règles d'hygiène ou de sécurité,
- de nuisances répétées,
- d'abandon de l'emplacement,
- de non-respect des engagements décrits dans la convention.

Une résiliation peut également intervenir à la demande de l'Exploitant, sous réserve d'un préavis de **15 jours**.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DES CONDITIONS

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention et de ses conditions d'exécution, et s'engage à les respecter pleinement.

Fait à Angles-sur-l'Anglin, le

Pour la Commune

Jean-Marie PETIT-CLAIR,

Maire

L'Exploitant

.....



Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'Exploitation d'un Food-Truck

Entre les soussignés :

La Commune de Angles sur l'Anglin
représentée par Monsieur/Madame le Maire,
ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

Monsieur David LIVET

Exploitant(e) du food-truck dénommé : Au Gourmet fermier,
dont le siège est situé : 38 rue de Lussac, 86300 CHAUVIGNY
SIRET : 933 391 930 00015
ci-après dénommé(e) « **l'Exploitant** »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Exploitant à occuper temporairement une partie du domaine public communal afin d'y exercer une activité de restauration ambulante de type « food-truck ».
L'occupation est strictement personnelle, précaire et révocable.

ARTICLE 2 – EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition l'emplacement situé sur le champ de foire sur une surface d'environ 60m².

En accord avec l'exploitant, la Commune se réserve le droit de modifier ponctuellement l'emplacement lors de manifestations ou événements. Un emplacement alternatif sera alors communiqué dans un délai de 15j préalable au déplacement.

Le week-end du 04 au 06 avril l'emplacement situé au pied de la chapelle Sainte Croix, sur la parking du château.

Un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera établi. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre personnel. Elle n'est pas transmissible à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour la période suivante :

- les week-ends du 04/04/2026 au 05/07/2026.
 - Du mardi au dimanche du 07/07/2026 au 30/08/2026
-

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

4.1 Installation et matériel

- L'emprise au sol du véhicule ne devra pas dépasser 25 m².
- Le food-truck doit être autonome en eau potable, sauf indication contraire.
- L'exploitant pourra raccorder son food truck au point d'alimentation électrique fourni par la commune

- L'installation de câbles électriques devra respecter les règles de sécurité (passe-câbles...
-

4.2 Hygiène, sécurité et conformité réglementaire

L'Exploitant devra :

- respecter la réglementation sanitaire applicable aux établissements de restauration ;
 - assurer la gestion des déchets produits par son activité ;
 - disposer d'un système de récupération des eaux usées ;
 - maintenir l'emplacement propre ;
 - veiller au respect de la chaîne du froid et des règles de sécurité liées à l'usage du gaz.
-

ARTICLE 5 – MOBILIER ET TERRASSE

L'Exploitant peut installer un mobilier léger destiné à la consommation (tables, mange-debout, parasols).

Tout mobilier doit être esthétique, propre, et sans publicité.

Sur demande, la commune pourra mettre à disposition du mobilier de l'exploitant.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Exploitant versera à la Commune une redevance fixée à :

- 20 € par jour d'occupation du 04/04/2026 au 05/07/2026
- 25€ par jour d'occupation du 05/07/2026 au 31/08/2026

Modalités de paiement :Mandat administratif

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Exploitant doit fournir :

- une assurance responsabilité civile professionnelle,
- une assurance couvrant les dommages causés à des tiers, au matériel, ou au domaine public.

Une attestation en cours de validité doit être remise à la Commune avant le début d'activité.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

L'Exploitant exerce son activité sous sa seule responsabilité.

La Commune ne saurait être tenue responsable :

- des vols,
 - des dégradations,
 - de tout sinistre causé par l'Exploitant ou son matériel.
-

ARTICLE 9 – RESILIATION

La Commune pourra résilier la présente convention sans indemnité, notamment en cas :

- de non-paiement de la redevance,

- de non-respect des règles d'hygiène ou de sécurité,
- de nuisances répétées,
- d'abandon de l'emplacement,
- de non-respect des engagements décrits dans la convention.

Une résiliation peut également intervenir à la demande de l'Exploitant, sous réserve d'un préavis de **15 jours**.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DES CONDITIONS

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à les respecter pleinement.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune
Jean-Marie PETIT-CLAIR
Maire

L'Exploitant
.....

**LISTE DES BENEVOLES BENEFICIANT DE REMBOURSEMENTS DE FRAIS
DE DEPLACEMENT ET DE REPAS**

(selon les modalités précisées dans la délibération N°2026/008 du 05 mars 2026)

NOM	Prénom
ROLLAND	Christine

Pour servir et valoir ce que de droit,

A Angles-sur-l'Anglin, le 05 mars 2026.

Jean-Marie PETIT-CLAIR,
Maire

